

Date de dépôt : 9 mai 2011

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'étude de 1 253 000 F en vue de l'extension de l'Observatoire de Genève, à Sauverny

Rapport de M. Gabriel Barrillier

Mesdames et
Messieurs les députés,

Présidée avec sérénité et doigté par M^{me} Anne Mahrer, la Commission des travaux a examiné ce projet de loi lors de sa séance du 3 mai 2011 en présence de MM. Pierre-Alain Girard, directeur général a.i. de l'Office des bâtiments, DCTI, Jean Bozonet, architecte, chef de projets à l'Office des bâtiments, DCTI, Mauro Riva (Bureau Baru SA), auteur de la faisabilité et de la demande préalable, Marco Girani, chef du service des bâtiments, Université de Genève, Didier Queloz, professeur à l'Observatoire de Genève, Université de Genève, Francesco Pepe, chercheur à l'Observatoire de Genève, Jean-Luc Veuthey, vice-recteur, Université de Genève. Le procès-verbal a été tenu avec exactitude par M^{me} Karine Kohler. Qu'elle en soit remerciée.

I. Présentation du projet de loi

La réputation des travaux réalisés au sein du département d'astronomie de l'Université de Genève, en particulier les recherches effectuées sur les planètes extrasolaire, a largement franchi les frontières de la Suisse. La compétence et le savoir-faire des équipes de recherche et de construction d'équipements spéciaux ont permis à l'Université de Genève de devenir un partenaire à part entière des grandes agences internationales (Agence Spatiale Européenne (ASE), Observatoire européen du ciel sud (ESO), etc.), en occupant une place prépondérante dans le développement de nouveaux

instruments pour les observatoires et satellites d'observation. En particulier, l'Observatoire participe à la construction d'instruments pour de grands télescopes de 8 mètres, travaux qui exigent des infrastructures beaucoup plus importantes que celles qui ont été prévues lors de la construction des installations à l'Observatoire de Sauverny en 1966. Pour poursuivre son rôle moteur sur la recherche astronomique européenne de demain et maintenir ses compétences dans le développement et l'intégration d'instruments de pointe, l'Observatoire doit impérativement accroître ses infrastructures de développement technique. Concrètement, il s'agit de construire une extension de l'Observatoire sur deux étages avec sous-sol offrant 700 m² supplémentaires, principalement pour des ateliers de montage et salles blanches permettant aux 90 collaborateurs travaillant à l'Observatoire, y compris ceux provenant de l'EPFL, d'effectuer les travaux découlant de grands projets nationaux et internationaux financés par la Confédération, les organismes internationaux mentionnés ci-dessus et des fonds privés.

II. Audition du DCTI et de l'Université

M. Bozonet précise que cette extension est estimée à 14 000 000 F et que les travaux devront être achevés aux environs du printemps 2015. M. Veuthey précise que cette construction est indispensable car l'Observatoire est actuellement le maître d'œuvre d'un instrument de nouvelle génération de recherche de planètes terrestres dont l'installation sur les télescopes de 8 mètres de l'ESO au Chili est prévue en 2016. Il est indispensable de pouvoir utiliser une halle d'intégration et de montage de taille adéquate dès cette date, afin d'assembler et de tester cet instrument à Genève. Le département d'astronomie est à la pointe dans le développement et la construction de ce genre d'appareil permettant la découverte de planètes extrasolaire. Une fois montés à Sauverny, ces instruments seront transportés au Chili. L'Observatoire de Genève, de par la reconnaissance de ses travaux, obtient de nombreux fonds extérieurs avec des retombées intéressantes pour l'industrie suisse et des interactions fortes avec la cité car il s'agit d'une des rares disciplines qui intéresse la population ! Située en zone agricole, il a été nécessaire de concentrer le bâti pour respecter une augmentation de la surface de plancher limitée à 30 % et de définir une relation pertinente avec la zone agricole et les bâtiments existants.

III. Questions et débat en commission

Les nombreuses questions posées par les commissaires ont permis aux représentants de l'Université de démontrer que les travaux de l'Observatoire de Genève ont une renommée européenne, voire mondiale et qu'il est

indispensable de maintenir ce pôle d'excellence en finançant l'extension des bâtiments situés à Sauverny pour permettre aux équipes de chercheurs et de spécialistes, provenant d'horizons divers et en collaboration avec l'EPFL, de participer aux grands projets internationaux en matière d'astronomie. Il faut souligner une fois encore que les travaux de recherche et de développement sont financés hors Etat de Genève, ce dernier n'étant sollicité que pour l'extension des bâtiments.

L'Observatoire étant implanté en zone agricole et dans une zone de bois et forêts, plusieurs commissaires s'inquiètent de l'ampleur des dérogations nécessitées par cette extension – notamment au regard de l'égalité de traitement pour des constructions en zones agricoles – et de la mise en conformité de ces installations avec la zone. M. Bozonet précise que cette question est à l'origine du dépôt d'une autorisation préalable afin de s'assurer de la faisabilité du projet eu égard à son implantation en zone agricole. Finalement, l'autorisation a été octroyée avec la dérogation à l'article 27 LaLAT, ceci compte tenu de l'urgence de mettre un outil à disposition de l'Université en raison de la concurrence féroce entre plusieurs centres de recherches dans le domaine de l'astronomie.

Tout en comprenant ces impératifs, la commission a exprimé le vif souhait que le département se penche sans tarder sur cette question afin d'éviter que l'Observatoire ne soit à l'avenir empêché de se développer en raison d'un problème de zones. M. Girard transmettra à l'Office de l'urbanisme les remarques et réflexions de la commission sur un éventuel changement de zones et mentionne à ce titre l'existence d'une étude en cours d'élaboration en matière de développement et d'implantation des hautes écoles et des campus incluant une réflexion sur leur implantation.

IV. Votes de la commission

Entrée en matière :

Pour : 12 (2 MCG, 2 Ve, 1 UDC, 1 PDC, 1 S, 3 L, 2 R)

Contre : –

Abstention : –

Unanimité.

Art. 1 Crédit d'étude :

Pas d'opposition, adopté.

Art. 2 Budget d'investissement :

Pas d'opposition, adopté.

Art. 3 Financement et charges financières :

Pas d'opposition, adopté.

Art. 4 Amortissement :

Pas d'opposition, adopté.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève :

Pas d'opposition, adopté.

En troisième débat, le PL 10813 est accepté à l'unanimité des commissaires présents :

Pour :	12 (2 MCG, 2 Ve, 1 UDC, 1 PDC, 1 S, 3 L, 2 R)
Contre :	–
Abstention :	–

Type de débat : extraits.

Projet de loi (10813)

ouvrant un crédit d'étude de 1 253 000 F en vue de l'extension de l'Observatoire de Genève, à Sauverny

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'étude

¹ Un crédit d'étude de 1 253 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat en vue de la rénovation, de la modernisation et de l'extension des infrastructures de l'Observatoire de Genève à Sauverny.

² Le montant indiqué à l'alinéa 1 se décompose de la manière suivante :

Frais d'étude	1 160 000 F
TVA 8 %	93 000 F
Renchérissement	0 F
Total	<u>1 253 000 F</u>

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit est inscrit au budget d'investissement dès 2011 sous la politique publique « A - Formation » sous la rubrique 05040600 50400000.

² L'exécution budgétaire de ce crédit sera suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial) selon la méthode linéaire, sur une période correspondant à l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.